PREFECTURE DU DISTRICT DE MORGES

Décision du 3 septembre 2012

LE PREFET DU DISTRICT DE MORGES

Vu :

- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP),
- le règlement d'application de la loi précitée du 25 mars 2002 (RLEDP),
- la démission de **Madame Valérie DUMAUTHIOZ**, Conseillère municipale,
- la démission de **Monsieur Guy BISE**, Conseiller municipal,
- l'autorisation du Service des communes et des relations institutionnelles (Section des droits politiques) du 31 août 2012,

d é c i d e :

Les électrices et électeurs de la **Commune de L'ISLE** sont convoqués **le dimanche 25 novembre 2012** pour élire deux Conseillers(ères) municipaux(ales) – *en même temps que les votations fédérale et cantonale*.

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le **dimanche 16 décembre 2012.**

CONDITIONS GENERALES

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour); **une élection tacite est possible dès le 1er tour**.

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit – art. 369 du Code civil) :

- Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel ;

- Les personnes étrangères hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel officiel.

Seront automatiquement incluses dans le rôle, les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le rôle des électeurs peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

./.

DEPOT DES LISTES

Le dernier délai pour le dépôt des listes **au greffe municipal** est fixé :

- **au lundi 15 octobre 2012 à 12h00 précises** pour le 1er tour,
- **au mardi 27 novembre 2012 à 12h00 précises** en cas de second tour.

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s)nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile;
- mentionner un mandataire et un suppléant; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant;
- être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats qu'elle porte; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.

Le greffe municipal enregistre les date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

En complément à la procédure légale et pour des besoins d'organisation, il fait immédiatement savoir au Service des communes et des relations institutionnelles (section des droits politiques) si l'élection est tacite ou s'il y aura un scrutin aux urnes (tél. : 021/316.41.13 – fax : 021/316.41.90 – e-mail : maurice.jossevel@vd.ch).

IMPRESSION DES LISTES

La Municipalité est responsable de la fourniture de bulletins électoraux pour le vote manuscrit et de l'impression des bulletins de parti (art. 19 LEDP).

La Commune livrera son matériel de vote à la CADEV, au plus tard le **jeudi 18 octobre** à 16h00 pour le 1er tour et le **jeudi 29 novembre** à 16h00 pour le 2ème tour *(voir avec M. Benitez au 021 316 41 35)*.

TRANSFERT DU FICHIER – MATERIEL DE RESERVE

Via l'application VOTELEC (Préparation), le greffe municipal :

- **transmet le fichier des électeurs inscrits (suisses et étrangers)** au canton; ce transfert doit être validé au plus tard :
- **le jeudi 11 octobre 2012 à 16h00** pour le 1er tour de l'élection (ce rôle est aussi valable pour les votations fédérale et cantonale),
- **le mardi 27 novembre 2012 à 16h00** en cas de second tour,
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral (pour les 2 tours de l'élection) **dans les mêmes délais**.

EXPEDITION DU MATERIEL (art. 22a et 22b RLEDP)

Le Canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux électeurs et facturera ses prestations à la Commune aux conditions de l'article 22b RLEDP. Le greffe municipal se réfère au mode d'emploi et aux exemples de bulletin et de note explicative disponibles dans l'application VOTELEC (Préparation) sous rubrique "Informations" pour régler les détails de cette expédition.

Les électeurs doivent recevoir le matériel électoral communal, **au plus tard** :

- **dans la semaine du 29 octobre au 3 novembre 2012** pour le 1er tour de l'élection (avec le matériel pour votations fédérale et cantonale),
- **le mardi 11 décembre 2012** en cas de second tour.

EXECUTION

La Municipalité pourvoit, pour le surplus, à l'organisation des scrutins conformément aux dispositions de la LEDP et au RLEDP. Le mode d'emploi et des exemples de bulletin et de note explicative pour la gestion du matériel électoral sont accessibles dans l'application VOTELEC (Préparation) sous rubrique "Informations".

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public **au plus tard le lundi 8 octobre 2012** et en remettra une copie au Président du bureau.

Le dimanche 23 septembre 2012, **la priorité** devra être donnée **au dépouillement des scrutins fédéraux et cantonaux**.

L'ouverture des enveloppes de vote et le dépouillement anticipé des scrutins cantonaux et communal sont autorisés.

Les résultats des scrutins communaux ne se saisissent pas dans l'application VOTELEC.

CALCUL DE LA MAJORITE ABSOLUE

Lors d'une élection au système majoritaire à deux tours, les bulletins blancs doivent être considérés comme valables et pris en compte pour le calcul de la majorité absolue. Cette dernière s'obtient en divisant le nombre de bulletins valables par 2 et en ajoutant 1 au résultat si le nombre de bulletins valables est pair ou 0.5 si ce nombre est impair.

Exemple pair : nombre de bulletins valables = **398** → majorité absolue = 398 : 2 = 199 → 199 + 1 = **200**
(dans ce cas, un candidat qui obtient 200 suffrages et plus est élu).

Exemple impair : nombre de bulletins valables = **407** → majorité absolue = 407 : 2 = 203,5 → 203.5 + 0.5 = **204**
(dans ce cas, un candidat qui obtient 204 suffrages et plus est élu).

VOIES DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au Préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard le troisième jour suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.

PRÉFECTURE DU DISTRICT DE MORGES

Le Préfet :

Pascal Dessauges